

REGLEMENT DU MARATHON EKIDEN

Article 1 Le Comité du Puy de dôme d'athlétisme organise un **marathon par équipes de six relayeurs** qui parcourent respectivement 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km, 7km195 et les relayeurs s'engagent à **respecter l'ordre prévu** sur le bulletin d'inscription et **ne participent que dans une seule équipe**.

Article 2 Le parcours du **sixième relayeur** correspond à **deux fois une boucle de 3 597,50 mètres**.

Article 3 Chaque coureur portera devant son **dossard non plié et attaché par quatre épingles personnelles**.

Article 4 Le **départ** de l'ekiden pour tous les premiers relayeurs sera donné à **10 heures précises**.

Article 5 **Les engagements préalables seront envoyés au siège du Comité, accompagnés d'un chèque à son ordre, d'un montant de 50 € par équipe de six relayeurs**.

Article 6 Les engagements **sur place** seront reçus **jusqu'à une demi-heure avant le départ et majorés à 10 €** par coureur soit 60 € par équipe, avec, pour une bonne gestion des relais, une limitation à 120 équipes, d'où l'intérêt de s'engager le plus tôt possible.

Article 7 **Pour la convivialité de l'épreuve, des repas chauds pourront être pris** en attendant le palmarès et leur commande se fera au dos du bulletin d'engagement selon les modalités proposées.

Article 8 Pour prendre en compte le sport en famille et le sport - santé loisir, **des animations seront organisées**.

Article 9 Les coureurs participent sous leur entière responsabilité et les relayeurs non licenciés doivent **impérativement respecter la législation sur l'obligation de présenter un certificat médical en cours de validité**. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des défaillances, des infractions au code de la route ou concernant les vols.

Article 10 Les concurrents **déclarent sur l'honneur ne pas être en cours d'une mesure négative au regard du dopage et s'engagent à se conformer à un éventuel contrôle**.

Article 11 Pour les licenciés FFA (licence compétition uniquement pour les 6 relayeurs) **l'épreuve est labellisée et qualificative** aux championnats de France de la spécialité.

Article 12 Les équipes Ekiden peuvent être **mixtes (3 hommes, 3 femmes)**

Article 13 Les équipes Ekiden de **jeunes** se composent de **moins de 20 ans**. Les espoirs courent dans les équipes seniors.

Article 14 Pour les équipes formées de relayeurs ayant tous une licence compétition, seront **décernés les titres de champion du Puy de Dôme et d'Auvergne ekiden** avec une médaille à chacun des équipiers pour les catégories Seniors et vétérans, hommes et femmes.

Article 15 Il y aura un **podium des trois premières équipes** pour les seniors, les jeunes, les vétérans, hommes et femmes et un podium des équipes mixtes.

Article 16 Un **challenge d'entreprises** donnera lieu à un podium avec médailles d'or, d'argent, de bronze à chaque équipier.

Article 17 Un **challenge de la participation** sera attribué au club ou à l'entreprise ayant le plus d'équipes engagées terminant l'épreuve.

Article 18 Chaque concurrent de l'ekiden, recevra un **souvenir de l'épreuve**.

Article 19 Le **juge-arbitre** de la réunion réglera les cas non prévus par ce règlement et il en fera part au comité d'organisation, afin de compléter le règlement pour les éditions suivantes.

Article 20 **Les organisateurs souhaitent à tous et à chacun une très bonne course**.